

Nancy. 14 rue de Metz - ce 20 juin 1902

Bon bon cher ami

C'est bien moi, en effet, qui de  
la part de notre doyen, mes amis  
demande si un corps académique,  
telle qu'une Faculté, pourrait être  
agréé comme membre associé de la  
Société d'études législatives.

Etant ce au juste pour notre  
Faculté de droit, ou plutôt  
peut-être pour notre Bibliothèque  
d'Université ? je ne suis pas  
sûr que le point ait été précisé.  
En tout cas, on n'a pu  
de mes poser la question, pour le  
moment du moins, en vue d'un  
simple renseignement, la demande  
officielle d'agrégation ne pouvant

être formé dès maintenant, de notre  
part, pour raisons financières ou  
administratives. Il me va à propos  
la question au Conseil de Direction pour  
un autre Corps du même genre, sans  
profiter de la solution qui sera donnée.

J'ai pris bonne note du compte  
rendu qui vous m'a été si exactement  
de la dernière réunion des traducteurs  
du D. G. B. Et l'ensemble des  
modifications, apportées à mes  
propositions, et dont que l'on s'occupe  
me paraissent des plus heureuses, je  
ne vois d'objection sérieuse à  
faire que pour la traduction de Verkündung  
des Kathols. Je n'ai plus actuellement  
sous la main le texte du Code de  
procédure civile de 1877-1898. Mais il  
me semble me rappeler qu'il ne  
laisse aucun doute sur le sens de  
Verkündung, qui n'est le prononcé  
ou la lecture du jugement à l'audience.

Sans doute, cela peut s'appeler, si  
l'on veut une « publication ». Mais,  
dans nos habitudes françaises, cette  
dernière expression désigne plutôt une  
mesure de publicité, notamment par  
affichage. Je ne sais pas si y a une  
publicité de ce genre en Allemagne,  
pour le jugement en général. Mais  
ce n'est pas la Verkündung. Sola-  
tura: je persisterais à préférer  
l'expression de « prononciation » ou  
« prononcé » du jugement, cette dernière  
adoptée d'ailleurs par les traducteurs  
du Code de procédure civile de 1877.  
Ce dit par le simple acquit de mo-  
dification, comme je ne veux pas me  
occuper de nouvelle démarche ou discussion  
pour si peu, il est bien entendu  
que je n'irai devant les décisions  
amitiés sur ce petit point comme sur tous autres  
j'attends, quand mes autres le temps  
de me la faire connaître, les décisions prises  
à l'avant-dernier séance pour

complète ma malade. Et  
malheureusement j'estime qu'il ne reste  
qu'à presser l'expédition de la  
traduction. Il me semble qu'on a  
déjà dépassé le dernier délai qui m'  
s'était fixé. J'ay attendu à ce point  
je vis déjà mes feuilles jaunes  
et j'aurais guère le cœur de  
sortir tout-à-fait rassuré quand on  
me demandera de le Livre à  
l'imprimerie. Or, si je ne puis accepter  
l'idée de reprendre le travail dans les  
conditions si restrictives qu'on  
nous a imposées, j'espère donc et  
si je le puis, je demande que  
le second volume suive d'assez  
près que possible le premier.  
Et propos du Livre à l'étranger,  
j'aurais voulu aussi lire, avant  
de vous répondre votre travail  
sur les personnes juridiques et que  
j'ai vu avec plaisir et que je  
n'aurais pu suivre dans le *Revue*  
de droit public. Mais le moment  
est trop important pour que je  
puisse ne lui consacrer que les quelques



l'avis dont je joins ces jours-ci.  
Nous n'avons pas comme moi les  
paquets de thèse à débrouiller. Mais  
je suis un peu pressé de terminer  
mon cours fin juin, pour ouvrir le  
cours de Nancy. C'est la seconde  
année de droit civil que j'ai  
retrouvée ici, avec des élèves assez  
mais peu brillantes et plutôt maies,  
je fais aussi de conférences à la  
jeune année, qui compte du moins  
un sujet intéressant, bon formé et  
capable, j'espère de se faire lire  
au concours général.

Peut-être il me faut, pour l'instant,  
rien tenir à des embarras  
au sujet de votre savante et complète  
robure, dont je mets la lecture aux  
épreuves je ne puis que me  
remercier aussi de ce que vous me  
dites du bon du P. Tyssandier (ou a-t-il  
été publié ?) du congrès d'Économie  
sociale etc. etc.

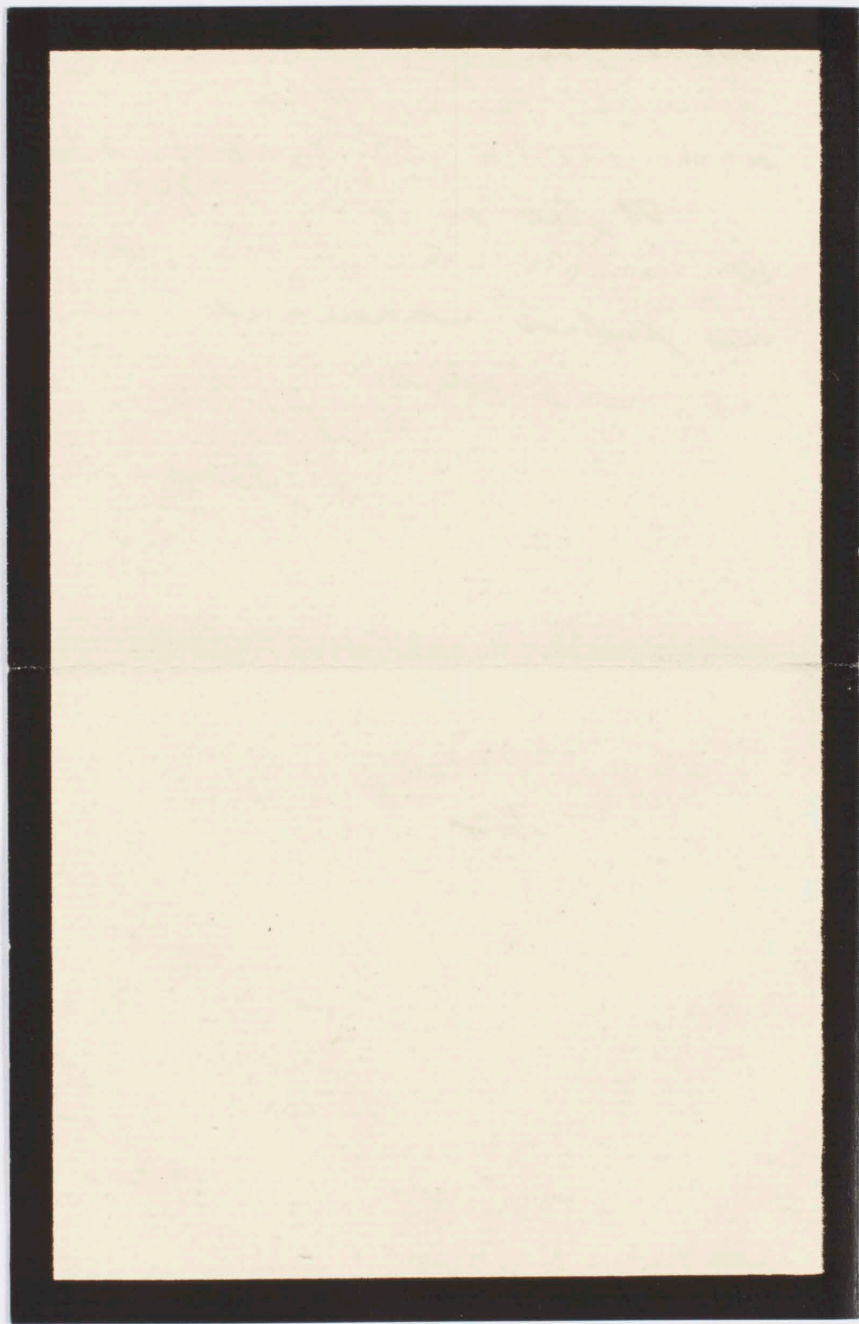
Mais pour terminer, il faut que  
je sois en hâte, je vous demande  
encore un service. Le fils d'un de

nos collègues d'ici (Père Binet)  
intelligent et travailleur, futur  
candidat à l'agrégation, voudrait  
faire une thèse juridique sur ce  
Il a songé de lui-même, sous  
l'inspiration de plusieurs de nos  
travaux, à prendre comme sujet:  
La Propriété en main-commune.  
J'ai eu d'abord l'encouragement en ce sens:  
il suit l'allemand et il est certain  
s'il le veut de faire quelque chose de bien  
Mais avant de le pousser davantage  
sur le sujet qu'il m'a soumis,  
je suis heureux d'avoir votre  
sentiment là-dessus et d'être  
assuré que, du moins sur ce point  
que vous pouvez venir en sujet  
n'aurait pas encore été traité dans  
un ensemble en France ou chose  
par un candidat parisien. Je  
de plus (mais ne sait rien  
argent) vos travaux nous indiquent  
quelques lois fondamentales à

consulter pour avoir une première  
connaissance du sujet nous ont en  
serais tout-à-fait reconnaissants.

Il faut que j'aie écrit ici,  
Et, en toute hâte j'vous redis  
mes profonds remerciements avec  
mes cordiales amitiés

F. Geny



7  
11  
1



Monsieur R. Saleilles,

Professeur à la Faculté de droit,

14 rue Saint-Guillaume,

Paris

1871  
14  
10